



BP 82  
24400 MUSSIDAN

☐ 05.53.81.04.07 fax 05.53.81.09.94

## A R R Ê T É M U N I C I P A L

### Réglementation du stationnement

**LE MAIRE DE MUSSIDAN,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

**VU** l'article R 610-5 du code pénal;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que dans le cadre des mesures de sécurité à l'intérieur du centre Ville et plus particulièrement dans la rue Beaupuy, il y a lieu de réglementer le stationnement,

Considérant la présence de commerces dans cette rue principale de l'agglomération,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Le stationnement, de tous les véhicules ( sauf livraison ) , est interdit dans la rue Beaupuy dans sa partie comprise entre la rue de la Libération et la rue des Héros de la Résistance de part et d'autre, sur la RD 20,

**ARTICLE 2** : Seul l'arrêt des véhicules est autorisé aux emplacements prévus , avec une limite de durée de 5 minutes maximum, à hauteur du :

– 3, 3 Bis et 3 Ter de la rue Beaupuy

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions sera mise en place par la commune de Mussidan

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet à compter du Mardi 20 septembre 2011

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mussidan

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de Mussidan,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mussidan,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mussidan  
le 20 septembre 2011  
Le Maire

JEAN-YVES FULBERT